



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 392-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2026 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Martin Blanchet, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2026, un avis de motion a été donné et un projet de règlement 392-2026 modifiant le règlement numéro 387-2026 relatif à la tarification des services et activités a été déposé. Ce règlement a pour effet :

- De modifier la définition d'« Adulte » afin qu'elle vise toute personne physique âgée de 16 ans et plus;
- De modifier la définition d'« Enfant » afin qu'elle vise toute personne physique âgée de moins de 16 ans;
- De modifier la tarification du mini-gym pour les résidents et les non-résidents.

Les tarifs du mini-gym prévus par le règlement sont les suivants:

Catégorie	Durée	Tarif
Résidents	6 mois	30 \$
Résidents	1 an	50 \$
Non-résidents	6 mois	60 \$
Non-résidents	1 an	100 \$

Le dépôt remboursable pour la pastille d'accès demeurent celui prévus au règlement numéro 387-2026.

Ce règlement sera présenté pour adoption lors de la séance régulière du conseil du 2 novembre 2026 dans la salle du conseil située au 195, rue Bilodeau à Saint-Fabien-de-Panet.

Toute personne intéressée peut le consulter aux heures et jours normaux d'ouverture du bureau municipal au 195, rue Bilodeau à Saint-Fabien-de-Panet.

Donné à Saint-Fabien-de-Panet, ce 21^{ième} jour du mois d'octobre 2026

Martin Blanchet
Directeur général et greffier-trésorier